

(1)

(N° 57.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1878.

Crédits provisoires à valoir sur les Budgets des dépenses pour l'exercice 1879 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DEMEUR.

MESSIEURS,

Le 16 décembre 1868, la Commission spéciale, nommée par la Chambre des Représentants pour l'examen du projet de loi qui allouait des crédits provisoires, à valoir sur les Budgets des dépenses de l'exercice 1869, exprimait par l'organe de l'honorable M. De Macar, son rapporteur, le regret de voir se renouveler chaque année la demande de ces crédits. Il est regrettable, disait-elle, qu'il faille avoir recours à un moyen contraire à la marche régulière de la comptabilité, et qui pourrait être préjudiciable, à plus d'un titre, aux intérêts financiers de l'État.

L'année suivante, il fut tenu compte de cette juste observation et aucun crédit provisoire ne dut être alloué pour l'exercice 1870.

Mais, depuis lors, il ne s'est pas passé un seul exercice sans que des crédits provisoires aient dû être votés. En ce qui concerne notamment les dépenses du Département des Travaux publics, ils ont dû être votés, à deux reprises, pour chacun des exercices 1872, 1873, 1874, 1876 et 1877 et même à trois reprises pour chacun des exercices 1871 et 1875.

La section centrale à laquelle a été renvoyée la demande de crédits provisoires, à valoir sur les dépenses de l'exercice 1879, réitère les regrets exprimés par la commission de 1868 et elle exprime le vœu que dorénavant les Budgets soient votés avant l'ouverture de l'exercice auquel ils se rapportent, comme cela a eu lieu en 1869.

Elle propose en même temps à la Chambre de voter les crédits réclamés.

Le Rapporteur,
A. DEMEUR.

Le Président,
J. DESCAMPS.

(1) Projet de loi, n° 27.

(2) La commission était composée de MM. DESCAMPS, président, SABATIER, LESCARTS, DEMEUR, HOUTART, LE HARDY DE BEAUFIEU et WASHER.